
Intervention de Lindet, annonçant les dons des divers citoyens qui ont renoncé à leurs fonctions sacerdotales pour servir la patrie, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Robert Thomas Lindet

Citer ce document / Cite this document :

Lindet Robert Thomas. Intervention de Lindet, annonçant les dons des divers citoyens qui ont renoncé à leurs fonctions sacerdotales pour servir la patrie, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 331-332;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40600_t1_0331_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

plissez ma demande et je bénirai davantage mon existence. Je jure de maintenir l'égalité et la liberté.

« Vivent les sages représentants ! vive à jamais la République ! »

« CLÉMENT, curé de Champfleury, près Reims, département de la Marne. »

« P.-S. Mon intention est de rendre à la nature ce que j'en ai reçu, et remplir envers la République le plus grand devoir que lui doivent ses plus fidèles amis. »

Lettre du citoyen d'Halle, vicaire épiscopal de Versailles (1).

« Primiidi, 21 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

« Citoyens représentants du peuple, »

« Ami de la liberté et de l'égalité, ennemi de tous les genres de superstitions et de despotisme, les droits de l'homme et la souveraineté du peuple n'ont jamais cessé d'être pour moi des principes sacrés et la règle invariable de ma conduite morale et politique. J'en ai pour témoin la haine furieuse des aristocrates et des fanatiques. »

« Il ne doit plus y avoir aujourd'hui d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, puisque le peuple le veut ainsi. En conséquence je déclare hautement que je renonce dès aujourd'hui aux fonctions de ministre du culte catholique, prêt d'ailleurs à servir la République dans quelque poste qu'elle juge à propos de m'employer. »

« Je jure qu'elle n'aura jamais de serviteur plus fidèle et plus dévoué. »

« Vive la République, une et indivisible ! »

« D'HALLE, vicaire épiscopal de Versailles. »

Lettre du citoyen Francqueville (2).

« 21 brumaire an II de la République française une et indivisible. »

« Citoyens représentants, »

« Depuis un an et plus j'ai abjuré la prêtrise ; je retrouve aujourd'hui quelques lettres qui me rappellent un état qui, pour le bonheur et le repos de la race humaine, n'aurait jamais dû être toléré. Une épouse aimable, spirituelle et républicaine surtout, me donne depuis un an des leçons de sagesse que je me plais à mettre en pratique. C'est elle qui m'a fait penser que je ne devais plus souiller notre demeure par la conservation de ces papiers sur lesquels sont imprimées les marques du despotisme le plus insultant. J'espère, citoyens représentants, que vous voudrez bien leur donner la place qu'ils méritent d'occuper. »

« Le sans-culotte, »

« FRANCQUEVILLE. »

Lettre du citoyen Legrix, ci-devant prêtre à Pont-Audemer (1).

Adrien-Armand Legrix, ci-devant prêtre à Pont-Audemer, département de l'Eure, au citoyen Robert-Thomas Lindet, député à la Convention nationale.

« Pont-Audemer, le 22^e brumaire de l'an II de la République française une et indivisible. »

« Citoyen, »

« Lorsqu'appelé par toi-même à l'état sacerdotal, je crus pouvoir rendre à ma patrie quelque service, je ne balançai pas d'obéir à la voix qui devait diriger mes premiers pas. Mais aujourd'hui que tu donnes à la France entière l'exemple d'un dévouement parfait à la vérité, je ne puis plus longtemps résister au besoin qui me presse de n'encenser désormais que la liberté, de ne reconnaître, ne prêcher et ne suivre que les droits inaliénables de l'homme. J'abjure donc dans tes mains le caractère qu'elles m'avaient imposé, je ne veux être qu'homme.... C'est à la République que je consacre pour toujours mes moyens physiques et moraux. »

« Je t'envoie mes lettres de prêtrise, quoique je ne sois point de la commune de Paris, je désirerais que mon nom fût inscrit sur le livre de la raison et de la vérité vengées qui y est ouvert. »

« Au reste, citoyen, j'espère que tu feras pour moi ce qu'a droit d'attendre d'un père de la République un sans-culotte. »

« Salut et fraternité. »

« LEGRIX, procureur syndic du district. »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Un membre [Robert-Thomas Lindet] a dit :

Les prêtres qui furent vicaires de la cathédrale d'Évreux ne furent jamais superstitieux

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 885, dossier Legrix.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793). D'autre part, le *Moniteur universel* [n^o 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 3] et l'*Auditeur national* [n^o 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 5] rendent compte du discours de Lindet dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

LINDET, député à la Convention nationale et évêque du département de l'Eure, fait hommage à l'Assemblée des lettres de prêtrise des prêtres de la cathédrale d'Évreux, qui ont abjuré leur profession.

La mention honorable est décrétée.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

LINDET annonce que, dans le département de l'Eure, la raison a fait enfin justice de toutes les impostures sacerdotales. Les prêtres ont renoncé au métier d'apôtres de l'erreur et, en leur nom, il a déposé sur le bureau une liasse de lettres de prêtrise.

(1) *Archives nationales*, F¹⁰ 878, dossier d'Halle.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 879, dossier Francqueville.

ni fanatiques; ils ont prêché l'amour de la vertu, les bonnes mœurs, l'obéissance aux lois. Dans le temps où des scélérats pervertissaient l'esprit des habitants de cette ville, ils sont restés unis au citoyen Lindet, alors évêque de l'Eure, pour soutenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

Plusieurs d'entre eux ont été exposés aux proscriptions des rebelles; ils ont fait des sacrifices au delà de leurs moyens pour la prospérité de la République.

Aujourd'hui ils s'empressent de suivre l'exemple de raison et de philosophie que Robert-Thomas Lindet vient de donner à la République dans le temple des lois. Ils le chargent d'annoncer à la Convention nationale qu'ils abdiquent toutes les fonctions du culte. Ils le chargent de déposer sur l'autel de la raison leurs titres, lettres ou parchemins : ils ne veulent que l'honorable qualité de citoyen français, dont les devoirs seront toujours l'objet de leur étude et de leurs soins; ce sont les citoyens Denis-François Jourdin, Pierre Thibault, Maurice-Raoul - Jean - Louis Boucher, Charles - Antoine-François Dosière, Antoine Champion, François-Nicolas Fournier, Joseph Moyaux, Jean-Robert Deschamps, Jean Decans.

Le citoyen Jean-Baptiste Grouillot, ci-devant vicaire épiscopal dans la même ville, apôtre de la liberté et de l'égalité, se réunit à ses anciens collègues, renonce aux fonctions du culte, et envoie ses lettres de prêtrise.

Cet exemple est suivi par les citoyens Pierre-Jacques Arroult, desservant la succursale d'Evreux, exerçant les fonctions du culte dans la même ville, et par le citoyen Adrien-Armand Legrix, ci-devant l'un des vicaires-directeurs du séminaire, actuellement procureur-syndic du district de Pont-Audemer.

Mention honorable.

D'après un arrêté du comité de surveillance de la commune de Chantilly, district de Senlis, concernant les personnes détenues dans les maisons d'arrêt, et sur les observations d'un membre [LEVASSEUR (de la Sarthe) (1)],

« La Convention nationale décrète que les personnes détenues dans toutes les maisons d'arrêt de la République, auront la même nourriture, qui sera frugale; les riches détenus payeront pour les pauvres (2). »

Suit le texte de l'arrêté du comité de surveillance de la commune de Chantilly, d'après un document des Archives nationales (3).

Au citoyen Levasseur.

Extrait du registre des délibérations du comité de surveillance de la commune de Chantilly, district de Senlis, département de l'Oise. 3. 24

Ce jourd'hui, tridi, vingt-trois brumaire, trois heures de relevée, l'an II de la République une, indivisible et impérissable, le comité assemblé, sur la proposition d'un membre, et par suite de l'arrêté du jour d'hier, arrête que les détenus au ci-devant château seront mis,

pour la nourriture, à un régime fraternel digne du siècle de l'égalité; qu'il ne sera fait qu'un seul ordinaire pour tous; qu'en conséquence cet ordinaire ne sera composé que de la soupe et du bouilli à dîner, et du rôti et de la salade ou autres légumes à souper; que les vins, cidres et autres boissons, seront partagés également entre tous, et que toutes les denrées qui seront envoyées aux divers détenus, serviront à l'usage de tous indistinctement, en outre que les citoyens et citoyennes destinés au service de ladite maison d'arrêt seront tenus d'opter, ou de se retirer, ou de demeurer en dedans de ladite maison d'arrêt, sans en pouvoir sortir, si ce n'est deux par jour, à tour de rôle, car dans le cas où leurs affaires les appelleraient forcément, ils seraient tenus d'obtenir de la municipalité une permission motivée à cet effet, et à l'exception des chefs qui ont besoin de sortir pour l'acquisition des légumes, viandes et autres objets nécessaires à la consommation de ladite maison d'arrêt et qu'en conséquence il ne pourra être délivré plus de douze cartes d'entrée et de sortie.

En outre, que les voitures seraient déchargées entre les deux grilles et visitées ainsi que les personnes en entrant et en sortant, par les préposés du commissaire du département, en présence du commandant du poste, le tout très scrupuleusement; en outre, que les fenêtres du concierge donnant sur la cour seront grillées jusqu'aux deux tiers de leur hauteur, et que tous les détenus seront tenus d'être rentrés chez eux, dans leur chambre, à six heures du soir en hiver, et à huit heures en été, et il est à observer qu'il serait essentiel d'établir en cette maison un porte-clefs à cet effet.

Fait au comité assemblé lesdits jours, mois et an que dessus.

(Suivent neuf signatures.)

Le comité députe le citoyen Hannoton vers le citoyen Levasseur à l'effet de faire approuver le présent.

A Chantilly, lesdits jour et an que dessus.

Pour extrait :

BEZODES, secrétaire (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Levasseur ajoute qu'il est allé, il y a deux jours, à Chantilly, pour y vérifier les motifs d'une réforme de 93 chevaux, que l'on prétendait être hors d'état de servir la République, et à qui même l'on avait coupé les oreilles : sur

(1) D'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 320 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 1484, col. 1], la lecture de cet arrêté aurait été vivement applaudie.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 355 et 359). D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 279] rend compte de la motion de Levasseur dans les termes suivants :

« Le comité de surveillance de la commune de Chantilly a arrêté que les détenus dans les prisons de son arrondissement auront, à dîner, la soupe et le bouilli, et à souper, le rôti et la salade ou un plat de légumes; que si, dans le nombre des détenus, il s'en trouvait de pauvres, ils seront nourris aux frais des riches; qu'ils mangeront à la même table et que la boisson sera la même pour tous.

« La Convention approuve cet arrêté.

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 261.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.